



# SÉCHERESSE

## DANS L'YONNE

# ALERTE

Les **bons gestes** à adopter,  
les **interdits** à respecter



INTERDITS



HORAIRES



RESTRICTIONS



ÉCONOMIES



CHAQUE GESTE COMPTE  
**PRÉSERVONS L'EAU !**



Flashez le QR code pour connaître en temps réel  
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



# SÉCHERESSE dans l'Yonne

## Alerte sécheresse



### ZONES CONCERNÉES PAR L'ALERTE SÉCHERESSE



Armançon aval • l'Ouanne • le Tholon • le Loing  
l'Orvanne • l'Yonne aval



L'arrosage des espaces  
verts et des pelouses est  
**réglementé** : limité aux  
horaires autorisés.



L'arrosage des jardins  
potagers est **réglementé** :  
limité entre 9 h et 20 h.



Ouvrages hydrauliques  
(dont moulins et vannes) :  
respect du débit réservé,  
biefs remplis et fermés,  
manœuvres de vannes  
**réglementées**.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre, des massifs fleuris,  
ainsi que des plantations en  
contenant et jardinières est  
**réglementé**.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre depuis moins d'un an  
est **réglementé** :  
limité entre 9 h et 20 h.



Le remplissage et la  
vidange des piscines sont  
**réglementés**, sauf pour la  
remise à niveau ou le  
premier remplissage dans  
certains cas.



Le lavage des véhicules en  
station est **réglementé** :  
utilisation d'un système  
ÉCO (recyclage d'eau ou  
portique ÉCO).



Le lavage des véhicules  
chez les particuliers est  
**réglementé**.



Le nettoyage des surfaces  
imperméabilisées est  
**réglementé**, sauf avec du  
matériel haute pression.



Retrouvez plus d'informations et l'arrêté dans votre mairie ou sur [www.yonne.gouv.fr/secheresse](http://www.yonne.gouv.fr/secheresse)

Flashez le QR code pour connaître en temps réel l'ensemble des mesures prises pour votre commune



# SÉCHERESSE dans l'Yonne

## Alerte renforcée



### ZONES CONCERNÉES PAR L'ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE

Armançon amont • le Serein • la Cure • la Vanne • l'Yonne moyenne



L'arrosage des espaces verts et des pelouses est **interdit**.



L'arrosage des jardins potagers est **interdit** entre 9 h et 20 h.



Ouvrages hydrauliques (dont moulins et vannes) : respect du débit réservé, biefs remplis et fermés, manœuvres de vannes **interdites**



L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre, des massifs fleuris, ainsi que des plantations en contenant et jardinières est **réglementé**.



L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an est **réglementé** : limité entre 9 h et 20 h.



Le remplissage et la vidange des piscines sont **réglementés**, sauf pour la remise à niveau ou le premier remplissage dans certains cas.



Le lavage des véhicules en station est **réglementé** : utilisation d'un système ÉCO (recyclage d'eau ou portique ÉCO).



Le lavage des véhicules chez les particuliers est **réglementé**.



Le nettoyage des surfaces imperméabilisées est **réglementé**, sauf avec du matériel haute pression.

Flashez le QR code pour connaître en temps réel  
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



# SÉCHERESSE dans l'Yonne

## Crise sécheresse



**ZONE CONCERNÉE PAR LA CRISE SÉCHERESSE**  
sur le **Cousin**.



L'arrosage des espaces  
verts et des pelouses est  
**interdit**.



L'arrosage des jardins  
potagers est **interdit**  
entre 9 h et 20 h.



Ouvrages hydrauliques  
(dont moulins et vannes) :  
respect du débit réservé,  
biefs remplis et fermés,  
manœuvres de vannes  
**interdites**.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre, des massifs fleuris,  
ainsi que des plantations en  
contenant et jardinières est  
**interdit**.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre depuis moins d'un an  
est **interdit**.



Le remplissage et la  
vidange des piscines sont  
**interdits**, sauf pour la  
remise à niveau ou le  
premier remplissage dans  
certains cas.



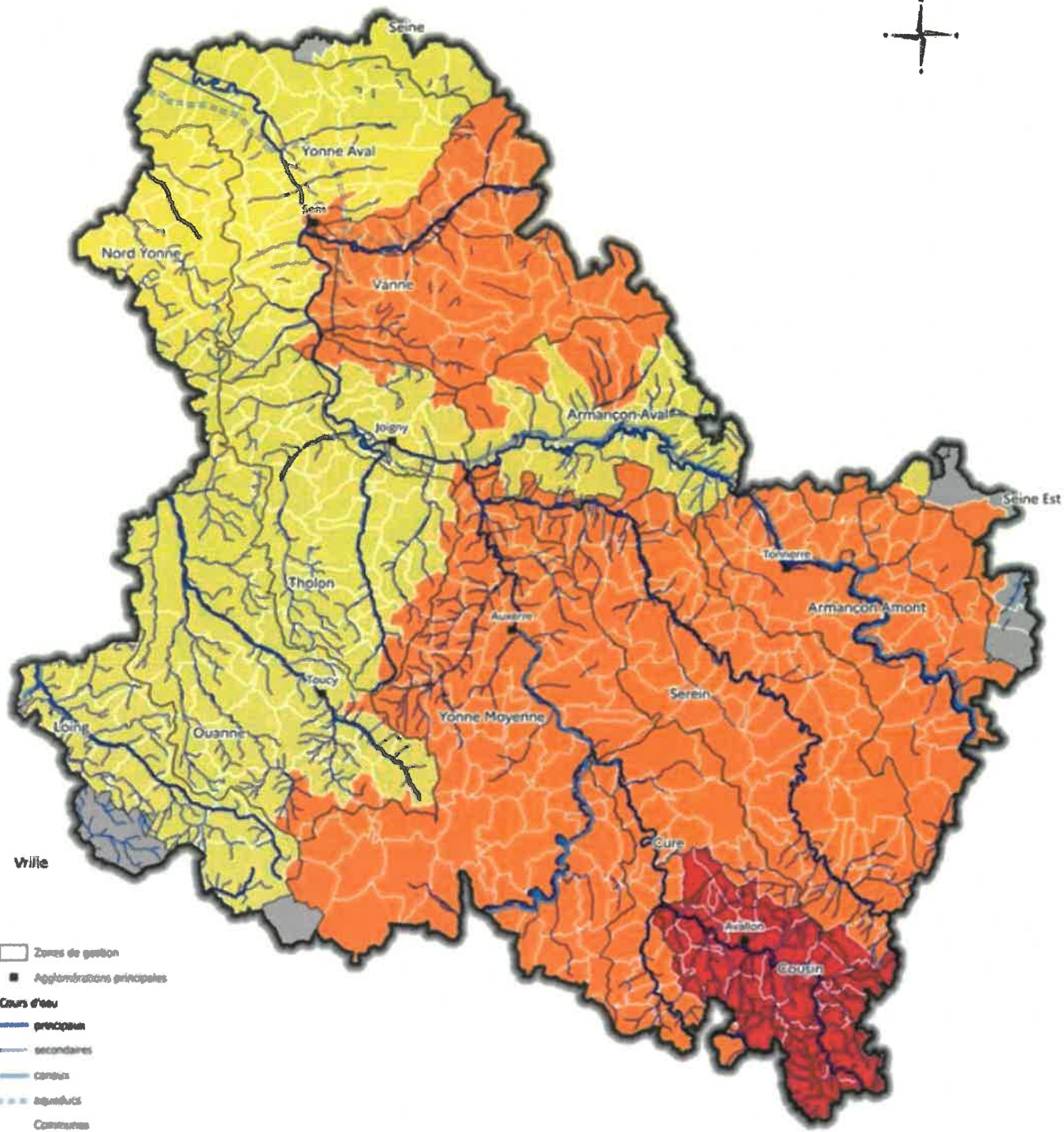
Le lavage des véhicules en  
station est **interdit**.



Le lavage des véhicules  
chez les particuliers est  
**interdit**.



Le nettoyage des surfaces  
imperméabilisées est  
**interdit**, sauf pour des  
raisons impératives  
sanitaires ou techniques.



- Zones de gestion
- Agglomérations principales
- Cours d'eau**
- principaux
- secondaires
- canaux
- aqueducs
- Communes
- Niveaux de vigilance par commune**
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crue

0 10 20 30 40 km

DOT 89/SEFREN/JUREPDG - juin 2026  
2\_OUTILS\Sécheresse\  
outil\_secheresse\_3\_40.gis

IGN - Extrait des fichiers BD Topage® et  
ADMIN-Express®  
Reproduction interdite